

millions de dollars de canons antiaériens. Tout ce matériel contribue à former la somme de 195 millions.

D. L'élément principal de la rubrique m'a fait croire que non.—R. Non, le compte se rapporte seulement à ces pays.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 83 ?

Adopté.

*M. Browne*

D. A quelle province le gouvernement fédéral doit-il la somme mentionnée dans ce paragraphe, à toutes les provinces ou seulement à l'Ontario?—R. Puis-je vous indiquer les exceptions ?

D. Je vous en prie.—R. L'Ontario et le Québec sont les principales. Les chiffres que j'ai ici ne me permettent pas de savoir au juste si nous avons une légère dette envers Terre-Neuve, mais nous n'en avons aucune envers l'Ontario et le Québec. Je crois que Terre-Neuve n'a pas d'impôt sur les compagnies.

D. Vraiment?—R. Il se peut que je fasse erreur. Il y a ici une lacune dans mes notes, mais je me renseignerai là-dessus et vous en communiquerai le résultat.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 84 ?

Adopté.

Le TÉMOIN: C'est là une autre légère somme qui devrait être portée au compte du revenu.

Le PRÉSIDENT: "Dette fondée non échue, \$15,027 millions" ?

M. WRIGHT: Au paragraphe 81, il est dit: "Le 1er avril 1950, la prime a été réduite de 10c. à 2c. par \$100 de cautionnement . . ."

Est-ce l'employé qui la paie, ou le Ministère, au nom de l'employé ?

Le TÉMOIN: C'est le Ministère, monsieur, et cette année, il n'en paie aucune. En vertu de nouveaux règlements reçus par nous l'autre jour, l'assurance sera gratuite.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons bien avancé dans notre travail aujourd'hui. Avant de commencer l'étude des vérifications diverses, celle des comptes de la *Canadian Armaments Limited* et d'autres sociétés, je propose que le Comité s'ajourne, s'il le veut bien, à moins qu'il ne désire entamer cette étude et siéger jusqu'après 6 heures, ce qui permettrait de terminer les réunions. Le Comité est-il d'accord de s'ajourner ?

D'accord.

Nous nous ajournons à mardi prochain, à 4 heures de l'après-midi.